

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE MILLERY**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 06 mai 2021**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 24  
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 6 mai 2021**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 30 avril 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle du conseil municipal en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, SOLARI Charles, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc

***Formant la majorité des membres en exercice***

Excusés : M. BUGNET Jean Marc donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, M. GAUFRETEAU Philippe donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume,

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : M SOTTET Jean Dominique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20210506-27-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2021

**N°27-2021 – Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon**

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoyait le transfert automatique de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme des communes membres à la communauté de communes aux communes au 27 mars 2017, sauf si celles-ci s'y opposaient par l'effet d'une minorité de blocage. Par délibération n°3-2017 du 26 janvier 2017, la commune de Millery s'était positionnée favorablement en faveur de ce transfert, les communes de Chaponost et de Brignais ayant alors fait valoir leur minorité de blocage.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur avait prévu, de nouveau, que celui-ci interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021. Dans le cadre de la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, il a été prévu, dans son article 7, le report du transfert automatique de la compétence PLU aux communautés non compétentes au 1er juillet 2021.

Ainsi, les communes concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme de « minorité de blocage » qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population) dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Après plusieurs échanges au sein de la communauté de communes et ses communes membres, le consensus désormais partagé par l'ensemble des communes est de temporiser le transfert d'une telle compétence, qui ne peut intervenir réellement que sur la base du volontariat et non sous la contrainte réglementaire.

Ainsi, une réflexion portant sur ce transfert de compétence est aujourd'hui prématurée au regard de la démarche d'élaboration d'un projet de territoire lancée à l'échelle de la communauté de communes.

Dans ces conditions, il est important que les communes conservent encore la compétence PLU.

Il est important de préciser que l'instruction du droit des sols ne relève pas du transfert de compétence. Il s'agit d'un service commun, auquel Millery adhère, et qui peut faire l'objet ou non d'une mutualisation à géométrie variable selon les choix et besoins de chaque commune. De même, cela ne porte pas opposition à la possibilité pour les communes de mobiliser en conseil l'ingénierie de la communauté de communes sur les questions d'aménagement et de planification.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **S'OPPOSER au transfert de compétence automatique de la compétence PLU à compter du 1er juillet 2021 à la Communauté de communes de la vallée du Garon.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits  
Suivent au registre les signatures des membres  
Présents  
Extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Françoise GAUQUELIN*



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 11/05/2021  
Et publication 11/05/2021  
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

